

Présidence du CES

Président : Tom JENKINS
(Royaume-Uni - Travailleurs)
Vice-Présidents : Giacomo REGALDO
(Italie - Employeurs)
Johannes JASCHICK
(Allemagne - Activités diverses)
Secrétaire général: Adriano GRAZIOSI

Origines

Institué par les Traités de Rome (1957) aux fins d'associer les divers groupes d'intérêts économiques et sociaux à la réalisation du Marché commun et de leur donner un instrument institutionnel pour faire connaître à la Commission et au Conseil des ministres de l'Union européenne leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt communautaire.

L'Acte Unique européen (1986) et le Traité de Maastricht (1992) ont conforté le CES dans ses fonctions.

Composition

222 membres (actuellement 193 hommes, 29 femmes ayant le titre de conseillers) issus des milieux socio-économiques de l'Europe. Les membres sont proposés par les gouvernements nationaux et nommés à titre personnel par le Conseil de l'Union européenne pour une période de 4 ans renouvelable. Les Conseillers sont organisés en trois groupes : Employeurs (groupe I - président : Manuel Eugénio CAVALEIRO BRANDÃO - Portugal), Travailleurs (groupe II - président: Roger BRIESCH - France), Activités diverses (groupe III - président : Beatrice RANGONI MACHIAVELLI - Italie). La répartition est la suivante : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni: 24, Espagne 21, Belgique, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Autriche, Suède: 12, Danemark, Irlande, Finlande : 9 et Luxembourg 6.

Mandat des Conseillers

La mission des membres du CES est de donner des avis à caractère consultatif principalement à l'intention de la Commission et du Conseil.

A noter que le CES est le seul organe du genre directement consultatif du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Fonction consultative

Selon les cas, la consultation du Comité de la part de la Commission ou du Conseil est obligatoire ou facultative mais le Comité peut aussi émettre des avis de sa propre initiative. L'Acte unique (17/2/86) et le Traité de Maastricht (7/2/92) ont renforcé l'obligation de consulter le Comité, en particulier pour les nouvelles politiques (régionale et environnement). Le CES émet en moyenne 145 travaux consultatifs avis par an (dont 15 % environ de sa propre initiative). Les avis du Comité sont transmis aux instances communautaires de décision et ensuite publiés au Journal officiel des Communautés européennes.

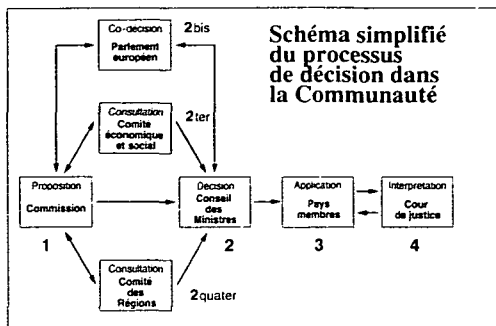
Fonction d'information et d'intégration

Ces dernières années, le CES a accru son rôle au sein de l'Union européenne au delà des simples obligations qui découlent des Traités: jouant le rôle de forum de marché intérieur, le CES a organisé: en organisant, avec le soutien des autres institutions communautaires, de nombreuses actions visant à améliorer les rapports entre le citoyen européen et les institutions européennes, il joue un rôle de forum du marché intérieur.

Organes de travail

1. Présidence et Bureau

Le Comité économique et social élit en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé de 36 membres (12 membres par groupe) et comportant un président et deux vice-présidents choisis alternativement dans chacun des trois groupes.



Le président est responsable de la bonne marche des travaux du Comité. Dans l'exercice de ses fonctions il est assisté par les vice-présidents qui le suppléent en cas d'absence.

Le Président a qualité pour représenter le Comité dans ses rapports extérieurs.

Les missions collectives (relations avec l'AELE, les ACP, les PECO, l'UMA, l'Amérique latine et d'autres pays tiers, l'Europe des citoyens) relèvent du Bureau et du Président du Comité.

Le Bureau a pour tâche essentielle d'organiser et de coordonner les travaux des différents organes du Comité et d'en fixer les orientations politiques.

2. Sections

Le Comité compte 9 sections :

- Affaires économiques, financières et monétaires - Tél. secrétariat : 546.92.27 (président : Göke Frerichs - groupe I - Allemagne)
- Relations extérieures, politique commerciale et développement - Tél. secrétariat : 546.93.16 (président : John F. Carroll - groupe II - Irlande)
- Affaires sociales, familiales, éducation et culture - Tél. secrétariat : 546.93.02 (président : Mme H.C.H. van den Burg - groupe II - Pays-Bas)
- Environnement, santé publique et consommation - Tél. secrétariat : 546.96.57 (président : Manuel Ataíde Ferreira - groupe III - Portugal)
- Agriculture et pêche - Tél. secrétariat : 546.93.96 (président : Pere Margalef Masià - groupe III - Espagne)
- Développement régional, aménagement du territoire et urbanisme - Tél. secrétariat : 546.92.57 (président : Robert Moreland - groupe III - Royaume-Uni)
- Industrie, commerce, artisanat et services - Tél. secrétariat : 546.93.85 (président : John Little - groupe I - Royaume-Uni)
- Transports et communications - Tél. secrétariat : 546.93.53 (président : Eike Eulen - groupe II - Allemagne)
- Energie, questions nucléaires et recherche - Tél. secrétariat : 546.97.94 (président : José Ignacio Gafó Fernández - groupe I - Espagne)

3. Groupes d'étude

La préparation des avis des sections est confiée à des groupes d'étude composés de 12 personnes en moyenne, dont un rapporteur, assisté d'experts (4 en règle générale).

4. Sous-comités

Pour certains sujets, le Comité économique et social peut recourir à une structure ad hoc: le "sous-comité" qui fonctionne de manière analogue à une section mais pour un dossier déterminé.

5. L'Assemblée plénière

Le Comité siège en Assemblée plénière au cours des différentes sessions (10 sessions par an en règle générale). Sur base des avis des sections, l'assemblée plénière du Comité adopte ses avis (à la majorité simple), lesquels sont adressés aux institutions et publiés au Journal officiel des Communautés européennes.

6. Relations du CES avec les Conseils économiques et sociaux et institutions similaires

Le CES entretient des contacts réguliers avec les CES régionaux et nationaux de l'Union européenne. Ces contacts consistent essentiellement en échanges d'informations et à une réflexion commune annuelle sur un thème préalablement déterminé.

Par ailleurs, le CES entretient au niveau mondial des relations similaires avec les Conseils économiques et sociaux dans le cadre de "Rencontres internationales" organisées tous les deux ans.

7. Relations avec les milieux économiques et sociaux des pays tiers

Le Comité entretient des relations suivies avec les milieux économiques et sociaux de plusieurs pays ou groupements de pays tiers: pays méditerranéens, ACP, Europe centrale et orientale, Amérique latine, AELE, etc. A cet effet, le Comité constitue en son sein des délégations (15 à 30 personnes selon les cas) conduites par la présidence du CES. Pour les pays d'Europe centrale et orientale, l'on prévoit que certaines de ces rencontres soient institutionnalisées dans le cadre des accords européens.

Publications

Le CES publie régulièrement et diffuse gratuitement sur demande (par fax au n° 546.98.22 ou par écrit) un certain nombre de publications et notamment, ses principaux avis sous forme de brochures et un Bulletin mensuel d'activité.

Secrétariat général

Le Comité est assisté d'un secrétariat général placé sous la direction d'un secrétaire général qui exerce ses fonctions sous l'autorité du président représentant le Bureau du Comité.

L'effectif des fonctionnaires (y compris les agents temporaires et auxiliaires) est de 579 personnes (260 hommes/319 femmes) dont plus d'un tiers est affecté à des tâches linguistiques étant donné la nécessité de travailler dans les 11 langues officielles de la Communauté. Depuis le 1er janvier 1995, le Comité économique et social et le Comité des régions partagent des services communs dont les effectifs proviennent pour l'essentiel du Secrétariat du CES.

Budget 1997

Le budget pour 1997 du CES est de 27.865.858 écus et celui des services communs avec le Comité des Régions est de 53.775.429 écus.